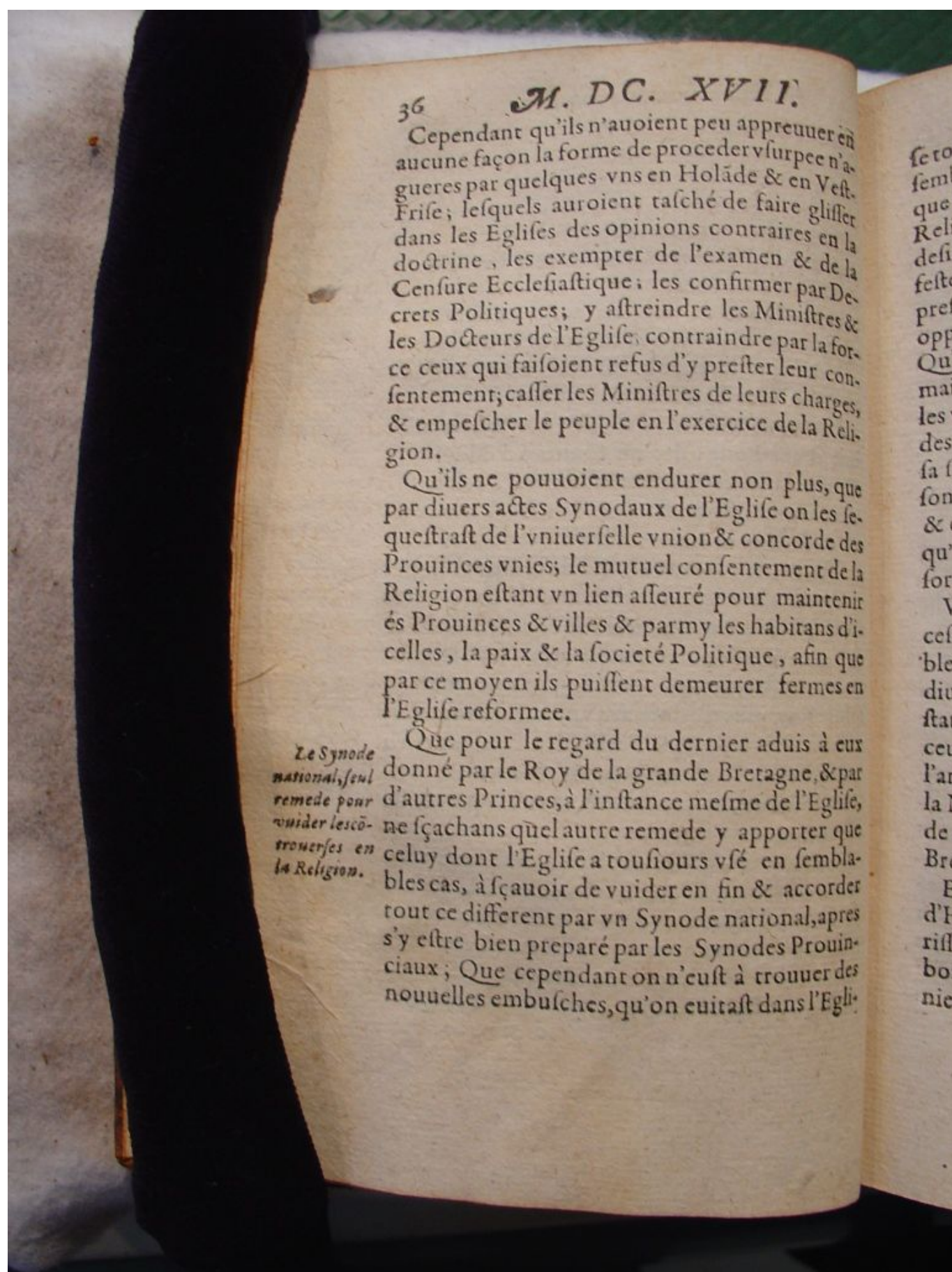


1617_036.jpg



36 M. DC. XVII.

Cependant qu'ils n'auoient peu approuuer en aucune façon la forme de proceder vſurpee n'a- gueres par quelques vns en Holāde & en Veſt- Friſe; leſquels auroient taſché de faire gliffer dans les Eglifeſ des opinions contraires en la doctrine, les exempter de l'examen & de la Censure Eccleſiaſtique; les confirmer par De- crets Politiques; y aſtreindre les Miniſtres & les Docteurs de l'Egliſe; contraindre par la for- ce ceux qui faiſoient refus d'y preſter leur con- ſentement; caſſer les Miniſtres de leurs charges, & empéſcher le peuple en l'exercice de la Reli- gion.

Qu'ils ne pouuoient endurer non plus, que par diuers actes Synodaux de l'Egliſe on les ſe- queſtraſt de l'vniuerſelle vnion & concorde des Prouinces vnies; le mutuel conſentement de la Religion eſtant vn lien aſſeuré pour maintenir és Prouinces & villes & parmy les habitans d'i- celles, la paix & la ſocieté Politique, afin que par ce moyen ils puiſſent demeurer fermes en l'Egliſe reformee.

Le Synode national, ſeul remede pour vider les cō- trouerſes en la Religion.

Que pour le regard du dernier aduiſ à eux donné par le Roy de la grande Bretagne, & par d'autres Princes, à l'inſtance meſme de l'Egliſe, ne ſçachans quel autre remede y apporter que celuy dont l'Egliſe a touſiours vſé en ſembla- bles cas, à ſçauoir de vider en fin & accorder tout ce différent par vn Synode national, apres ſ'y eſtre bien préparé par les Synodes Prouin- ciaux; Que cependant on n'eult à trouuer des nouuelles embuſches, qu'on euitaſt dans l'Egli-

ſe ro-
ſemb-
que
Reli-
deſi-
ſeſte
preſ-
opp-
Qu-
mai-
les v-
des
fa ſa
ſon
& c
qu-
for-
V
ceſt
ble
diu
ſtat
ceu
l'an
la N
de
Bre
E
d'H
riſſe
bon
nie

1617_037.jpg

Histoire de nostre temps. 37

se toutes formes de proceder non legitimes, ensemble la confusion & les scandales ; & bref que le tout se rapportast à la conseruation de la Religion. Que c'estoit la chose du monde qu'ils desiroient le plus ; & que pour la rendre manifeste à tous ils auoient trouué bon d'en faire la presente Protestation & Declaration publique, opposee aux calomnies de diuerses personnes. Qu'au reste ils prioient Dieu qu'il luy pleust maintenir & confirmer en vraye vnion de foy les villes, tant de Holande & de Vest-Frise, que des autres Prouinces vnies, afin que par ce moyé sa sainte parole fut preschee en tous lieux, & son saint nom inuoqué & sanctifié, à la honte & confusion de tous ceux qui ne meditoient qu'un changement de Religion, ou bien un desordre dans le gouuernement politique.

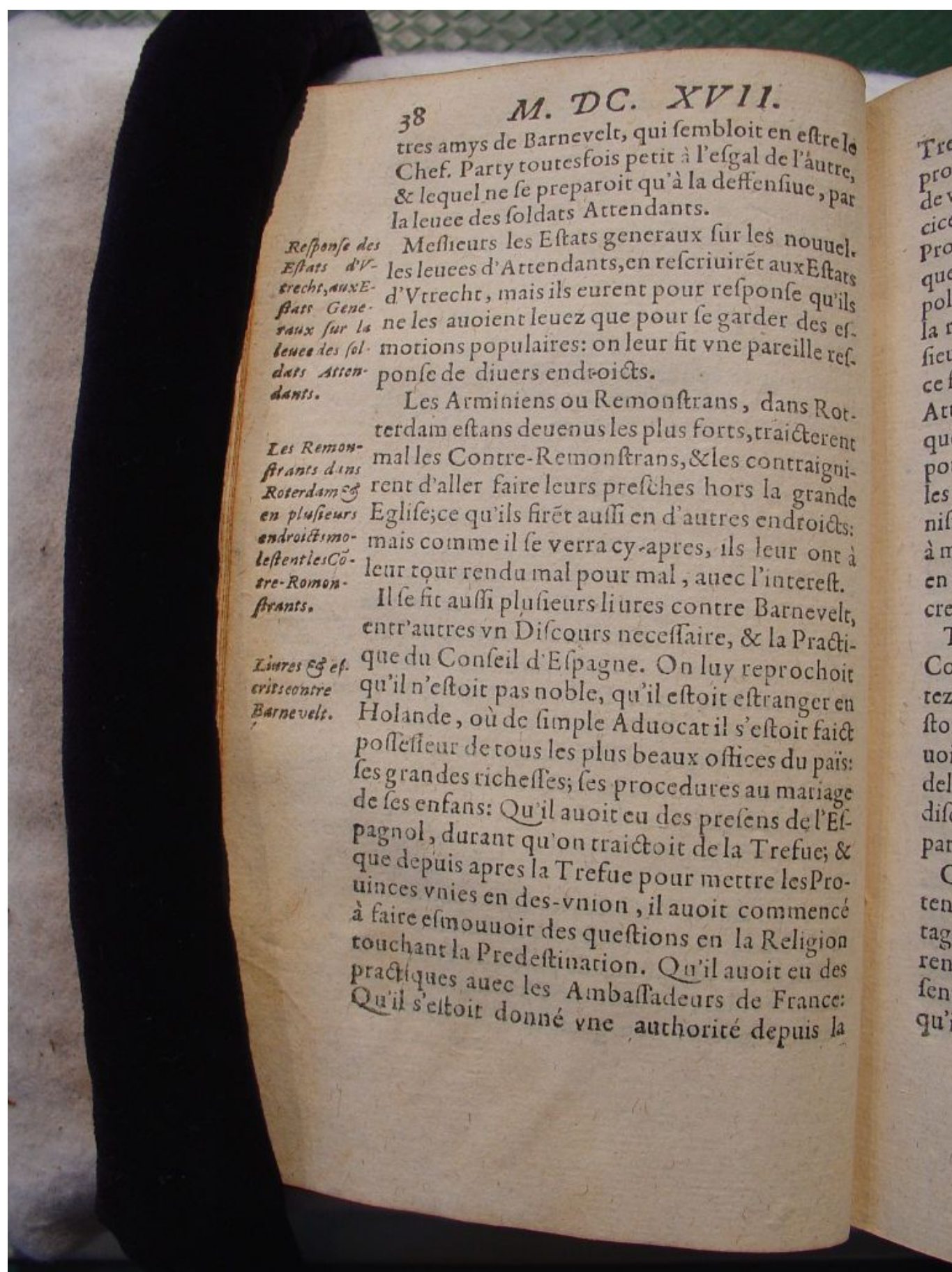
Voylà les principaux escrits qui se veirent en ceste annee sur le subiet des Arminiens, & semblable par iceux que les Prouinces vnies s'alloient diuiser en deux partis: De l'un, Messieurs les Estats generaux, le Prince Maurice, avec tous ceux de la Religion d'Holande, qu'ils appellent l'ancienne, & que ce party estoit le plus grand; la Noblesse, les gens de guerre, & le peuple estât de ce costé, & pour support le Roy de la grand Bretagne.

Et de l'autre, Messieurs les Estats particuliers d'Holande, & Vest-Frise, d'Vtrecht, & d'Ouerissel, & les Magistrats de plusieurs grandes & bonnes villes, nombre de Theologiens Arminiens; Plusieurs Bourgeois & hommes de let-

c iij

*Les Prouinces
vnies diuisees
en deux par-
tis.*

1617_038.jpg



38

M. DC. XVII.

tres amys de Barnevelt, qui sembloit en estre le
Chef. Party toutesfois petit à l'esgal de l'autre,
& lequel ne se preparoit qu'à la deffensue, par
la leuee des soldats Attendants.

*Response des
Estats d'V-
trecht, aux E-
stats Gene-
raux sur la
leuee des sol-
dats Attendants.* Messieurs les Estats generaux sur les nouuel-
les leuees d'Attendants, en rescriuirēt aux Estats
d'Vtrecht, mais ils eurent pour response qu'ils
ne les auoient leuez que pour se garder des es-
motions populaires: on leur fit vne pareille res-
ponse de diuers endroits.

*Les Remon-
strants dans
Rotterdam &
en plusieurs
endroits mo-
lestent les Co-
tre-Romon-
strants.* Les Arminiens ou Remonstrans, dans Rot-
terdam estans deuenus les plus forts, traicterent
mal les Contre-Remonstrans, & les contraigni-
rent d'aller faire leurs presches hors la grande
Eglise; ce qu'ils firēt aussi en d'autres endroits:
mais comme il se verra cy-apres, ils leur ont à
leur tour rendu mal pour mal, avec l'interest.

*L'insigne es-
crits contre
Barnevelt.*

Il se fit aussi plusieurs liures contre Barnevelt,
entr'autres vn Discours necessaire, & la Practi-
que du Conseil d'Espagne. On luy reprochoit
qu'il n'estoit pas noble, qu'il estoit estranger en
Holande, où de simple Aduocat il s'estoit faict
possesseur de tous les plus beaux offices du pais:
ses grandes richesses; ses procedures au mariage
de ses enfans: Qu'il auoit eu des presens de l'Es-
pagnol, durant qu'on traictoit de la Trefue; &
que depuis apres la Trefue pour mettre les Pro-
uinces vnies en des-vnion, il auoit commence
à faire esmouuoir des questions en la Religion
touchant la Predestination. Qu'il auoit eu des
pratiques avec les Ambassadeurs de France:
Qu'il s'estoit donne vne autorité depuis la

1617_039.jpg

Histoire de nostre temps.

39

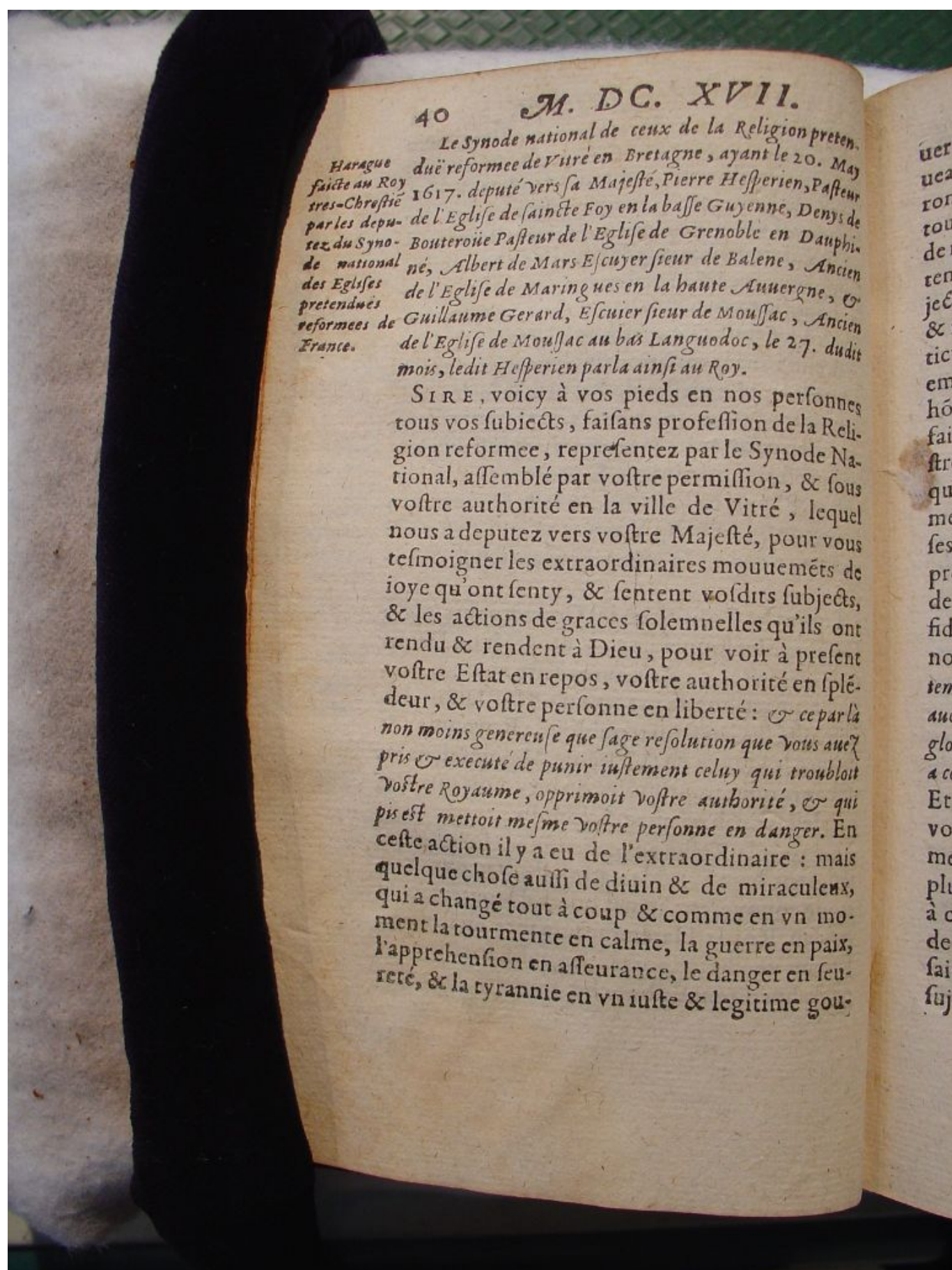
Trefue de disposer des deniers publics, avec profusion, de créer des Consuls & Escheuins de villes. Qu'il auoit promis d'introduire l'exercice de la Religion Romaine, dans le pays des Prouinces vnies: Et plusieurs autres choses, auxquelles, il fit depuis respôse dans vne grande Apologie; mais cela appartenât à l'an suiuant, nous la rapporterons en son lieu; avec ce que Messieurs les Etats Generaux & le Prince Maurice firent pour la cassation des leuees des soldats Attendants: La prison de Barnevelt & de quelques autres; & les procedures qui furent tenuës pour des-autorer les Magistrats de plusieurs villes qui estoïent Arminiens, & proscrire leurs Ministres. Et puis en l'an 1619. l'arrest, & execution à mort de Barnevelt, Voyons ce qui s'est passé en France depuis la mort du Marechal d'Ancre.

Toutes les Prouinces, les Gouverneurs, & les Compagnies souueraines, enuoyerët ou Deputer, ou lettres au Roy apres ceste mort: ce n'estoïent qu'actions de graces qu'on luy faisoit d'auoir osté le Chef qui troubloit le Royaume, & deliuré la France de sa Tirânie. Mesmes dans les discours qui s'imprimoiët on ne voïoit que des paralleles du Roy avec Salomon.

Ceux de la Religion pretenduë reformee qui tenoient leur Synode national à Vitré en Bretagne enuoyerent à Paris quatre Deputez qui firent au Roy la Harengue suiuite en luy presentant vne lettre portant en substance tout ce qu'ils luy dirent de bouche.

c iiij

1617_040.jpg

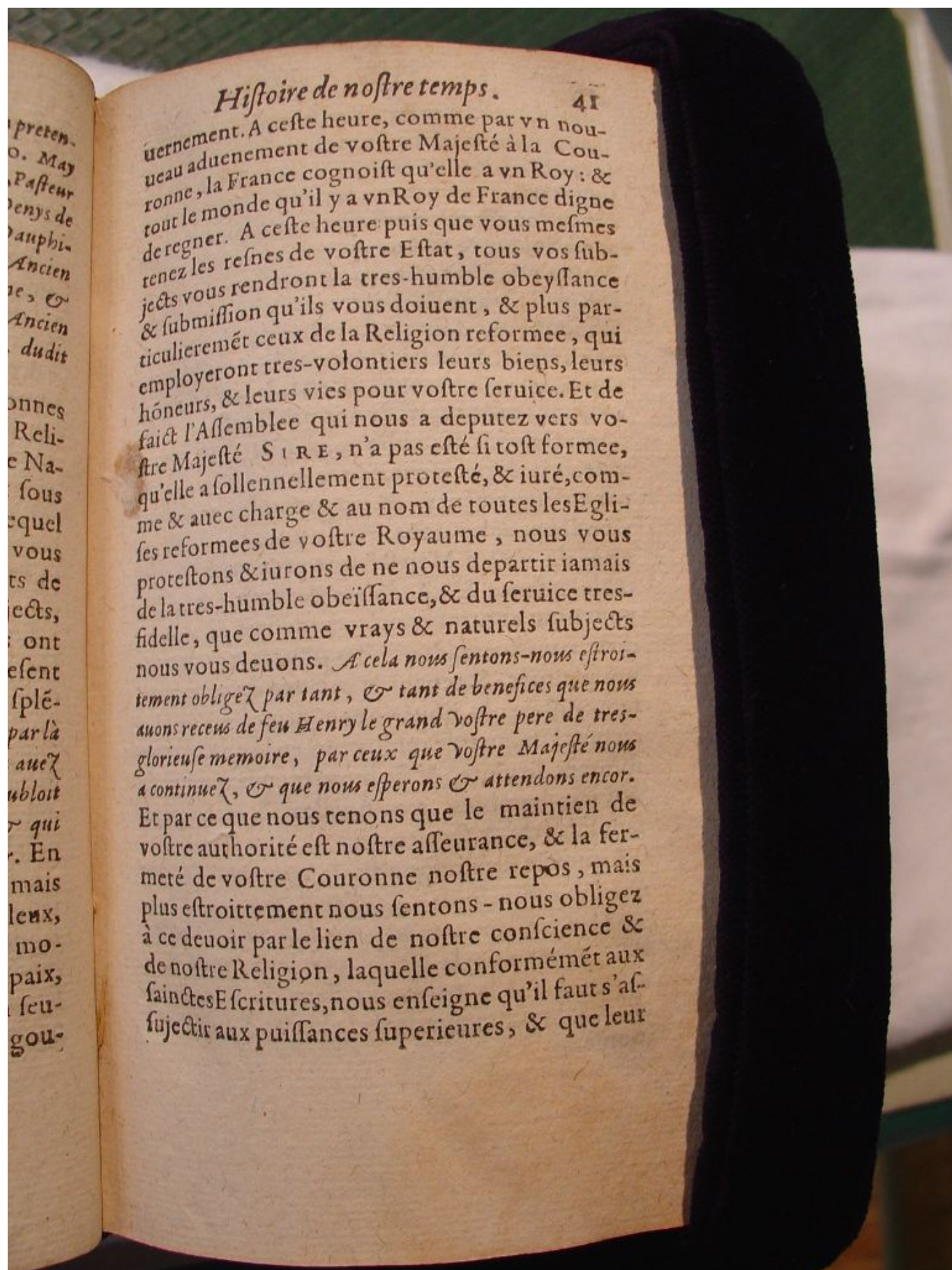


40 M. DC. XVII.

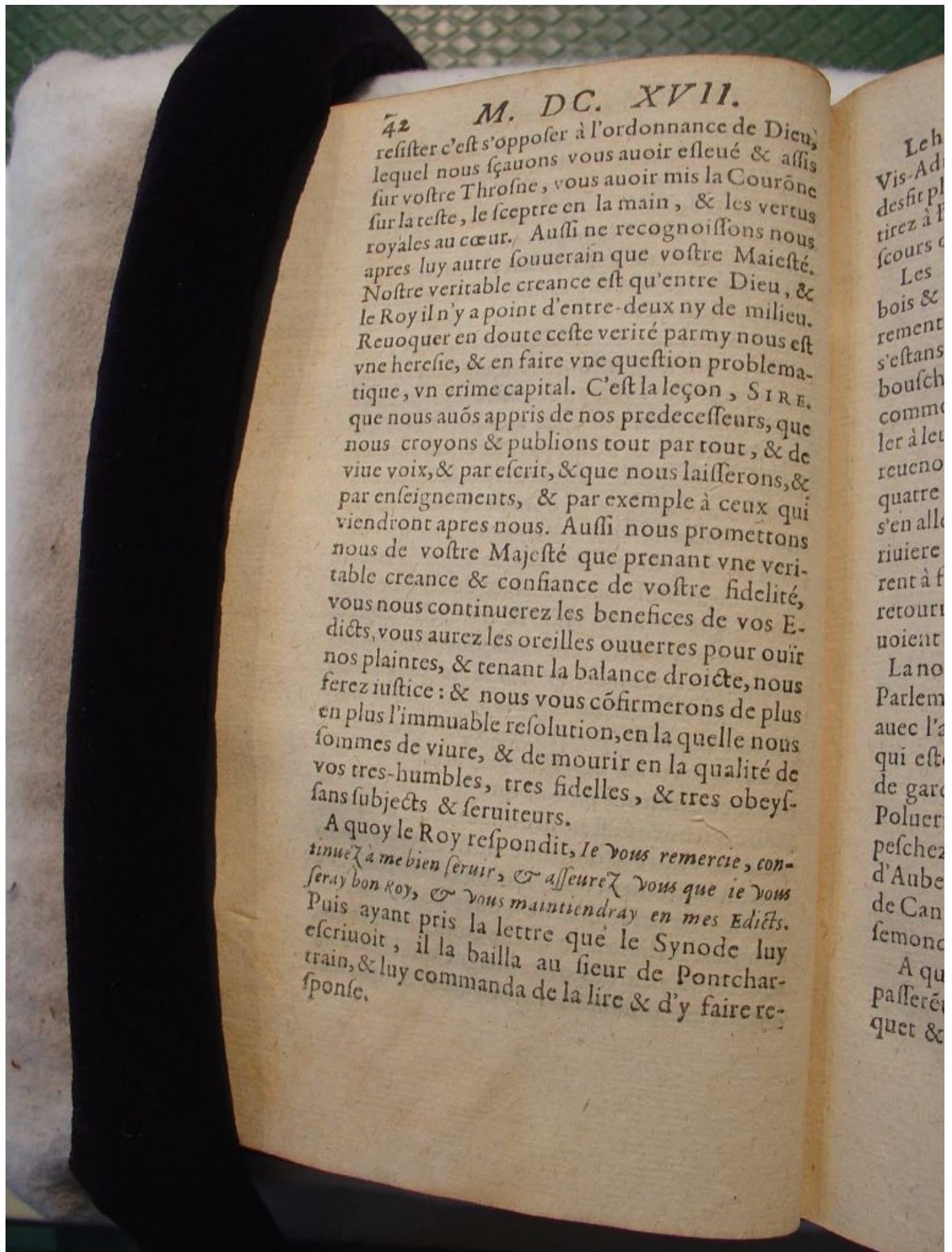
Le Synode national de ceux de la Religion preten-
 due reformee de Vitre en Bretagne, ayant le 20. May
 1617. député vers sa Majesté, Pierre Hesperien, Pasteur
 de l'Eglise de sainte Foy en la basse Guyenne, Denys de
 Bouterouie Pasteur de l'Eglise de Grenoble en Dauphi-
 né, Albert de Mars Escuyer sieur de Balene, Ancien
 de l'Eglise de Maringues en la haute Auvergne, &
 Guillaume Gerard, Escuyer sieur de Moussac, Ancien
 de l'Eglise de Moussac au bas Languedoc, le 27. dudit
 mois, ledit Hesperien parla ainsi au Roy.

SIRE, voicy à vos pieds en nos personnes
 tous vos subiects, faisans profession de la Reli-
 gion reformee, representez par le Synode Na-
 tional, assemblée par vostre permission, & sous
 vostre autorité en la ville de Vitre, lequel
 nous a deputez vers vostre Majesté, pour vous
 tesmoigner les extraordinaires mouuemens de
 ioye qu'ont senty, & sentent vosdits subiects,
 & les actions de graces solempnelles qu'ils ont
 rendu & rendent à Dieu, pour voir à present
 vostre Estat en repos, vostre autorité en splé-
 deur, & vostre personne en liberté: & ce par là
 non moins genereuse que sage resolution que vous avez
 pris & executé de punir iustement celuy qui troublait
 vostre Royaume, opprimoit vostre autorité, & qui
 pis est mettoit mesme vostre personne en danger. En
 ceste action il y a eu de l'extraordinaire: mais
 quelque chose aussi de diuin & de miraculeux,
 qui a changé tout à coup & comme en vn mo-
 ment la tourmente en calme, la guerre en paix,
 l'apprehension en assurance, le danger en seu-
 reté, & la tyrannie en vn iuste & legitime gou-

1617_041.jpg



1617_042.jpg



1617_043.jpg

Histoire de nostre temps.

43

Le huitiesme de Juin le sieur de Barrault, Vis-Admiral en Guyenne, en vñ combat naual desfit plusieurs Pyrares de mer qui s'estoient retirez à l'emboucheure de la Sudre, voicy le discours qui en fut imprimé,

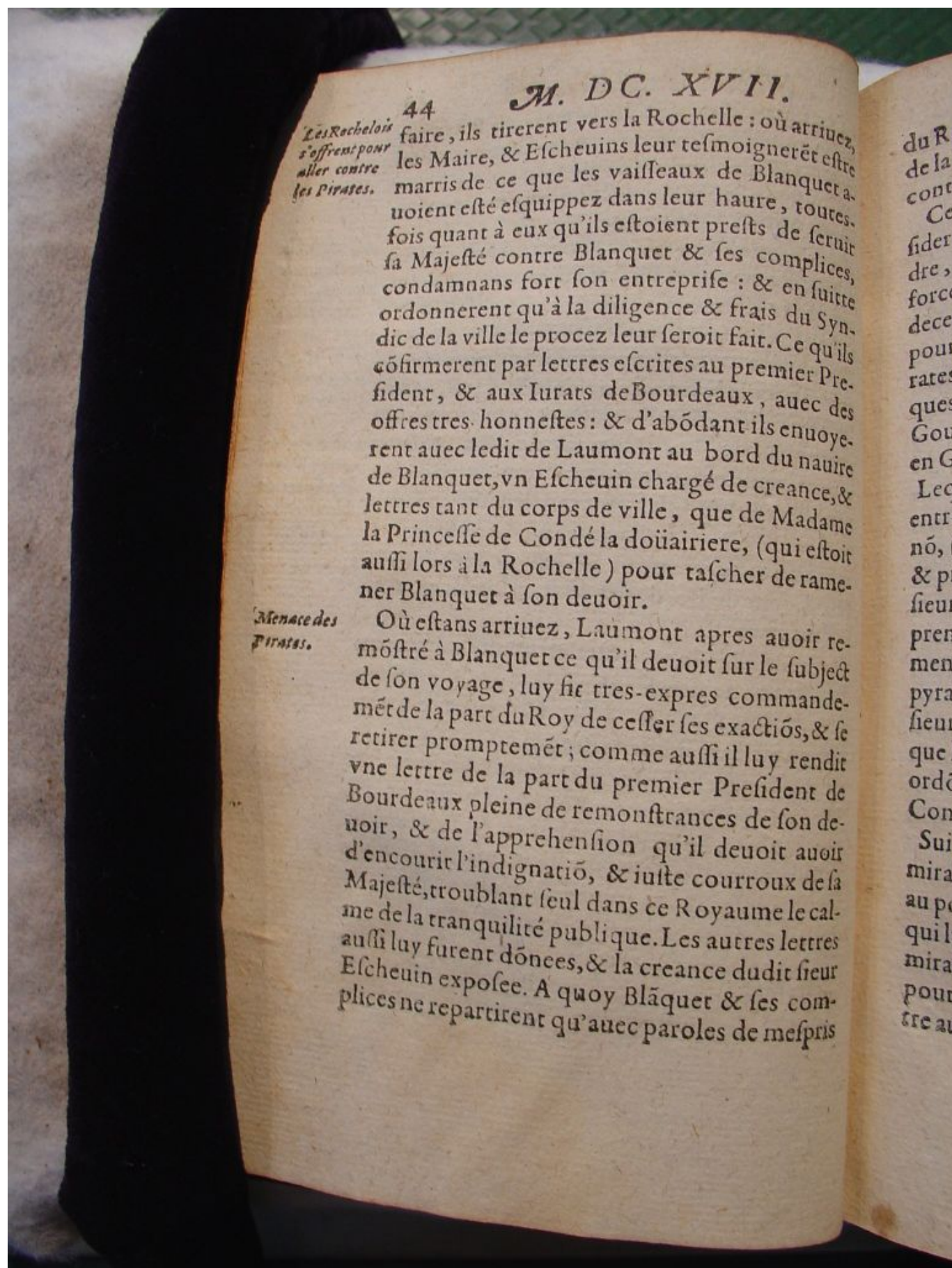
Les Capitaines Blanquet, Gaillard, Trelebois & Pontenille, Pirates, se retirans ordinairement ez Isles & aux environs de la Rochelle, s'estans resolus de se rendre maistres de l'emboucheure de la riuere de Gironde pour y incommoder la leuee des deniers Royaux, & voler à leur discretion les vaisseaux qui alloient & reuenoient de Bordeaux, ayans assemblé leurs quatre nauires avec quatre grands pataches s'en allerent mouiller l'ancre à l'entree de ladite riuere assez pres de Royan, où ils commencerent à faire la pyratique, & exiger des allans & retournans de Bordeaux tout ce qu'ils en pouuoient tirer.

La nouuelle de ces voleries estant portee au Parlement de Bordeaux par les Iurats, soudain avec l'aduis du sieur de Vic Conseiller d'Estat, qui estoit lors à Bordeaux, Laumont exempt de gardes Escossoisses avec deux Archers, & Poluier Bourgeois de Bourdeaux furent depeschez avec lettres de creance vers le Marquis d'Aubeterre Gouverneur de Blaye, & au sieur de Candeleu Gouverneur de Royan, pour les semondre à seruir le Roy contre lesdits Pirates.

A quoy les ayants trouuez bien disposez, ils passerēt outre pour tascher de parler avec Blanquet & ses compagnons. Ce que n'ayans peu

*Du Combat
naual entre le
sieur de Ba-
rault Vis Ad-
miral de
Guyenne, &
les Pirates
Blanquet
Gaillard, &
autres qui te-
noient l'em-
boucheure de
la riuere de
Gironde.*

1617_044.jpg



1617_045.jpg

Histoire de nostre temps.

45

du Roy, de la Iustice, & des Maires & Escheuins de la Rochelle, v sans aussi de grandes menasses contre la ville de Bourdeaux.

Ce qu'estant rapporté à Bourdeaux, & considéré qu'il n'y auoit autre remede à ce desordre, que de repousser ces violences, & l'injuste force par la iuste & legitime; commission fut decernée à deux de Messieurs du Parlement pour informer & instruire le procez de ces Pyrates, & le surplus de la deliberation surcis iusques au retour du Mareschal de Roquelaure Gouverneur & Lieutenant general pour le Roy en Guyenne.

Lequel sieur Mareschal apres son arriuee estant entré au Parlemēt, comme aussi le Duc d'Espernō, (qui se trouua lors à Bourdeaux) à ce inuité & prié par le Parlement, & pareillement dudit sieur de Vic, L'affaire ayant esté proposée par le premier President, fut resolu d'armer promptement nombre de vaisseaux pour courir sus à ces pyrates, & en laisser la charge & conduicte au sieur de Barault Vis-Admiral de Guyenne; & que le fonds necessaire pour la despenſe seroit ordonné par la Cour sur les deniers du nouveau Conuoy.

Suiuant ceste deliberation ledit sieur Vis-Admiral apres auoir visité les vaisseaux, qui estoient au port du haure de Bourdeaux, fist choix d'un qui luy sembla assez beau pour luy seruir d'Admiral, dans lequel il establit le sieur de Cornier pour son Lieutenant; & en print encores quatre autres lesquels en toute diligence il feit pre-

*Le sieur de
Barault Vis-
Admiral de
Guyenne ar-
mé, 9. vais-
seaux pour
aller contre
les Pyrates.*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan